

SAS C2R
ZI de la Vergne
13, rue Auguste Merle
87 200 SAINT JUNIEN
Tel : 06 66 86 97 28
c2r.plateforme@orange.fr

Autorité environnementale
Préfecture de la Haute Vienne
1, rue de la Préfecture
87 000 LIMOGES

à SAINT JUNIEN , le 8 juillet 2022

Madame le Préfet,

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, je vous consulte dans le cadre de mon projet de modification de mon ICPE déjà autorisée afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine les pièces suivantes :

- Le CERFA 14734-03 complété des 5 annexes obligatoires
- L'annexe complémentaire 1 - Plans du permis de construire
- L'annexe complémentaire 2 - Mesures acoustiques 06-2022
- L'annexe complémentaire 3 - Données techniques systèmes d'aspiration

Selon l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de quinze jours pour demander des compléments d'information. A défaut d'une telle demande, le formulaire est réputé complet. L'autorité chargée de l'examen au cas par cas apprécie, dans un délai de trente-cinq jours à compter de la date de réception du formulaire complet la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser cette évaluation.

Veuillez agréer, Madame le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.